



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 MAI 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Administration générale  
Cimetière  
LE/HDF

n°2026-241

---

### OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

**VU** la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

**VU** l'attribution de la concession n° 2989, le 22 mai 1981 à l

**CONSIDERANT** la demande faite le 11 mai 2026 présentée par  
, sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

### D E C I D E

**Article 1 :** D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 1/76, le renouvellement à de la concession Familiale de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 15 ans à compter du 22 mai 2026 au profit des ayants droits.

**Article 2 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de deux cent dix euros (210 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

**Article 4 :** La présente décision est transmise à  
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles  
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Jean-Philippe DELUCHEY,

Premier Adjoint au Maire

Délégué aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 27 MAI 2026  
Mis en ligne et/ou notifié le 27 MAI 2026  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Accusé de réception en préfecture  
075-2193019A9-20260517-AG2026DEC241-AU  
Date de réception en préfecture : 27/05/2026